

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 074-217402361-20210414-DEL2021_073-DE



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute Savoie)

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Mont-Blanc en lieu et place de la salle consulaire, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Julien AUFORT
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON

Etait absent et excusé :

Monsieur Rémi BOUTROIS

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2021 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et stipulant notamment que « les organes délibérants (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent », le quorum est porté de 15 à 10.

L'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 précise par ailleurs que « dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ».

n°2021/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : ASCENSEUR VALLEEN – DECLARATION D'INTENTION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2020/152
DU 09 SEPTEMBRE 2020**

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 15 avril 2021

LE MAIRE-ADJOINT,

DELEGATION,

Marie-Christine DAYVE

Délibération télétransmise le : 15 avril 2021

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS du 16 avril 2021 au 16 juin 2021

Délibération exécutoire le : 16 avril 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 10

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Volants : 28



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com


Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 074-217402361-20210414-DEL2021_073-DE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 AVRIL 2021

N°2021/073

Coordination Générale - Direction Générale des Services

ASCENSEUR VALLEEN – DECLARATION D'INTENTION COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2020/152 DU 09 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2020/152 du 09 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, validait la déclaration d'intention portant sur le projet d'ascenseur valléen, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement dans sa version applicable au 9 septembre 2020.

Cette déclaration d'intention présentait notamment les modalités de concertation préalable du public en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La tenue de cette concertation est facultative pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrite avant le 8 décembre 2020. Le président de l'organe délibérant de la collectivité est libre d'en fixer les modalités.

Il était alors prévu pour la tenue de la concertation préalable :

- Publicité de la concertation sur le site internet de la Commune de Saint Gervais 15 jours avant son lancement
- Organisation de deux réunions publiques spécifiques au projet
- Mise en place d'un registre en mairie dédié aux observations du public, ainsi qu'une adresse mail spécifique sur le site de la Commune pendant une durée de 15 jours
- Publication du bilan de la concertation par communiqué de presse et sur le site de la Commune.

En raison de la crise sanitaire et de la capacité d'accueil trop faible de la salle Maurice Revenaz du Fayet, la réunion publique prévue dans celle-ci le 19/10/2020 a dû être déprogrammée. La réunion publique du 22/10/2020 à l'Espace Mont-Blanc de Saint Gervais a pu, en revanche, être maintenue, enregistrée et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La survenue de mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la Covid-19 a interdit toutes réunions publiques, comme stipulé par décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020. Ainsi, le report de la réunion publique envisagée au Fayet n'a pu être programmé. La concertation préalable sur le projet d'ascenseur valléen est donc toujours en cours depuis le 23/10/2020. Depuis cette date, le dossier de présentation ainsi que la vidéo de la réunion publique du 22/10/2020 sont en accès libre sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie et l'adresse mail ascenseurvalleen@saintgervais.com ainsi qu'un registre sont à disposition pour permettre à tous de déposer ses remarques et observations.

A défaut de pouvoir organiser une nouvelle réunion publique en présentiel et au vu de la circulaire préfectorale du 18 mars 2021, précisant le cadre juridique relatif à l'organisation de réunions publiques durant l'état d'urgence sanitaire, il est proposé que la concertation du public relative au projet d'ascenseur valléen s'achève le 14 mai 2021 à 16 h 00.

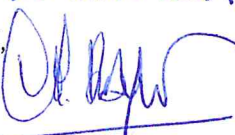
Il convient de préciser que la présente délibération ne remet pas en cause la tenue de l'enquête publique réglementaire dont les modalités seront fixées par arrêté municipal postérieur.

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE


MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

14 avril 2021

Marie-Christine DAYE

VU, EXECUTOIRE. EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE



Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le : 
ID : 074-217402361-20210414-DEL2021_073-DE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut-

ENTENDU l'exposé,
VU la délibération n° 2020/152 du 09/09/2020 approuvant la déclaration d'intention relative au projet d'ascenseur valléen jointe à celle-ci,
VU le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation des réunions publiques dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme durant l'état d'urgence sanitaire,
VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 09/12/2020, notamment ses articles L 300-6 et suivants et L302-1 et suivants
VU le code de l'environnement dans sa version antérieure au 09/12/2020, notamment ses articles L126-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation des réunions publiques dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme durant l'état d'urgence sanitaire
- **D'APPROUVER** l'achèvement de la concertation préalable du public au 14/05/2021 à 16 h 00
- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation préalable relative au projet d'ascenseur valléen sont les suivantes :
 - o Concertation du public ouverte depuis le 23/10/2020 jusqu'au vendredi 14 mai 2021 à 16 h 00
 - o Réunion publique du 22/10/2020 enregistrée et mise en ligne du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Dossier de présentation en accès libre sur le site internet de la Commune onglet urbanisme/enquête publique/concertation avec le public du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Adresse mail dédiée : ascenseurvalleen@saintgervais.com mise à disposition de 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Documents de présentation et registre de concertation en libre accès au service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie, dans le respect des règles sanitaires des gestes barrières du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE
VU POUR AMPLIATION

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



SAINT GERVAIS, LE 20 avril 2021
LE MAIRE-ADJOINT,
DELEGATION,
Marie-Christine DAIVE

Maire
Jean-Marc PEILLEX